

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de HENNEBONT 56083
SIRET/SIREN
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie d'Hennebont, 13 Pl. Maréchal Foch, 56700 HENNEBONT
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Michèle DOLLÉ, maire de Hennebont
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Michel RUYET, Directeur Aménagement
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
mruyet@mairie-hennebont.fr 0297851642

2. Identification du PLU	
2.1	Type de document concerné (PLU, PLU(i))
	PLU communal
2.2	Intitulé du document
	PLU de Hennebont
2.3	Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
	Approuvé le 30/01/2020 ; https://www.hennebont.bzh/mon-quotidien/urbanisme-habitat/plu-padd/
2.4	Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
	Commune de Hennebont
2.5	Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
	Cf carte en annexe

3. Contexte de la planification	
3.1	Documents de rang supérieur et documents applicables
	Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Si oui, nom du document et date d'approbation :
	SRADDET Région Bretagne approuvé le 18 décembre 2020
	Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
	SCoT du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018, modifié le 15 avril 2021
	Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
	SAGE Scorff et PCAET Lorient Agglomération

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU	
	Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
	18 juin 2019

Annexe II

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
 Oui
 Non

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Avis tacite : MRAe réputée sans observation, pas de prise en compte possible

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale
 Oui
 Non

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée n°1

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

15873 habitants (INSEE 2020)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1917,2			
Superficie par zones	Actuellement	Pourcentage de la superficie du territoire	Après évolution	
	Superficie (en ha)		Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	666,0	/	666,2 (+0,2)	/
zones AU	20	/	20	/
zones A	581,2	/	581,1 (-0,1)	/
zones N	650,0	/	649,9 (-0,1)	/
Total	1917,2	/	1917,2	/

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Axe 3 ; orientation # Tisser la ville avec les espaces naturels et agricoles : « la consommation d'espace prévue par le projet municipal ne dépassera pas 20 ha, ce qui représente une réduction de plus de 70% de la consommation estimée sur les dernières années »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

L'objectif de cette procédure de modification simplifiée est multiple, comme l'indique l'arrêté du maire en date du 9 novembre 2023 :

- « - **Considérant** que certaines parcelles de la commune semblent avoir fait l'objet d'erreurs matérielles dans le tracé du zonage, qu'il convient de corriger : AN900, AR120, AZ830,
 - **Considérant** la nécessité de supprimer l'emplacement réservé n°20 portant sur une opération désormais réalisée, ainsi que de modifier les emplacements réservés n°7 (accès parvis Sud de la Gare) et n°1 (franchissement du Blavet au Ty-Mor),
 - **Considérant** qu'il est opportun d'adapter le dessin de l'OAP n°10 « Quartier gare » au regard des esquisses pré-opérationnelles réalisées sur le secteur,
 - **Considérant** qu'il est opportun d'enrichir l'inventaire des linéaires bocagers (haies et talus) protégés par le PLU et identifiés au règlement graphique annexe,
 - **Considérant** qu'il est nécessaire de corriger à la marge des erreurs sur les linéaires commerciaux du centre-ville et de Saint-Gilles,
 - **Considérant** qu'il est opportun d'adapter les dispositions de la zone Ui /AUi afin d'optimiser les possibilités de constructions (implantation, hauteur, volume...) dans un objectif de sobriété foncière,
 - **Considérant** qu'il est opportun d'ajuster les dispositions de l'article G2 portant sur les voies et accès, de préciser certaines règles de l'article G6 relatif aux clôtures (claire-voie notamment) ou encore de mettre en cohérence quelques règles du PLU avec celles du Site Patrimonial Remarquable,
 - **Considérant** qu'il est opportun de procéder à divers ajustements et améliorations d'écriture, du lexique, des Généralités ou des autres dispositions du règlement écrit,
 - **Considérant** qu'il est opportun de mettre en cohérence les règles relatives à la préservation des zones humides entre les différents articles du PLU, et notamment concernant les mesures compensatoires,
 - **Considérant** la nécessité d'encadrer la création de stationnements lors de la création de logements par division d'une construction,
 - **Considérant** qu'il est opportun d'étudier la possibilité et la faisabilité d'accueillir de nouveaux modes d'habitat et d'hébergement sur le territoire,
 - **Considérant** qu'il est nécessaire de lutter contre la surdensification en introduisant des dispositions adaptées dans le règlement et/ou les OAP,
 - **Considérant** la nécessité de mettre à jour ou de créer plusieurs annexes du PLU (dont les servitudes d'utilité publique) au regard des arrêtés et documents susvisés, y compris les zonages assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. »

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Corrections de 3 erreurs matérielles : reclassement en zone U de 3 parcelles individuelles pour une superficie cumulée d'environ 0,2 ha (2000m²)

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non car il ne s'agit pas d'ouverture à l'urbanisation

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Annexe II

Non

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé
 Oui
 Non

- de déclasser un espace boisé classé
 Oui
 Non

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
 Oui
 Non

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
 Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Par corrections de 3 erreurs matérielles : A vers U (1000m²) et N vers U (1000m²)

- de créer de nouvelles protections environnementales
 Oui
 Non

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels
 Oui
 Non

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application,	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement			
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un site classé : la Promenade de la Terre-au-Duc, sur une emprise de 1,9 ha, situé sur la rue du Champ de Foire en bordure du Blavet. Aucun site inscrit n'est recensé.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PAC « risque technologique » relatif à l'établissement Sanders Bretagne, en date du 3 septembre 2021
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention des risques d'inondations du Blavet aval (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2001. Ce PPRI est en cours de révision : PAC PPRI du Blavet aval en date du 18 mars 2021.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Extrait de l'évaluation environnementale dans le Rapport de présentation du PLU :</i> Le territoire accueille 11 ICPE dont 6 soumises à un régime d'Autorisation, 2 à régime d'Enregistrement, et 3 dont le régime est inconnu.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Patrimonial Remarquable approuvé concomitamment au PLU, le 30 janvier 2020.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètres Délimités des Abords réalisés en cohérence avec le SPR et créés /approuvés concomitamment, le 30 janvier 2020.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones humides telles qu'inventoriées (inventaire actualisé par le SAGE Blavet et approuvé le 30 janvier 2020) dans le PLU approuvé font l'objet d'une protection stricte au moyen d'un zonage Nzh ou Azh (69ha) interdisant toute opération ou travaux de nature à

Annexe II

			modifier le régime hydraulique des espaces.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'Etat Initial de l'Environnement du PLU approuvé identifie précisément la Trame Verte et Bleue, les corridors et réservoirs de biodiversité ainsi que les sous-trames, et le PLU les protège au moyen d'un zonage Na régulièrement doublé d'une protection EBC. <i>Extrait de l'évaluation environnementale dans le Rapport de présentation du PLU :</i> L'ensemble des milieux mis en avant par l'identification de la Trame verte et bleue ou l'inventaire des zones humides présente une forte dépendance à la qualité et la préservation de la ressource en eau. Les réservoirs de biodiversité sont principalement : - Le Blavet, qui apparait comme une continuité écologique forte puisqu'il traverse le territoire communal du Nord-Est au Sud-Ouest ; - Trois réseaux composites situés à l'Ouest, au Nord-Est et au Sud du bourg.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La majeure partie du Bois du Hingair et du bois du Talhouët sont classés en ENS et font partie des propriétés du Département. Les portions de ces bois non comprises dans le zonage ENS sont sujettes dans les zones de préemption du Morbihan. Les boisements surplombant le Blavet au sud du pont de Locoyarn, en limite communale, font également partie des zones de préemption départementale. Ces sites, en connexion avec les boisements classés en ENS sur Lanester et Inzinzac-Lochrist, étoffent un réseau de bois d'importance le long du Blavet, gérés à échelle départementale.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les Espaces Boisés Classés couvrent 323 ha soit 17,4% du territoire communal et protègent les

Annexe II

prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			éléments de la sous-trame verte, ainsi que les corridors et réservoirs de biodiversité identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement du PLU approuvé.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?

Annexe II

D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines corrections de zonages ont précisément pour but de mettre en adéquation le zonage PLU avec la sectorisation du Site Patrimonial Remarquable sur quelques secteurs oubliés à la marge.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La limite nord de la parcelle AN900 faisant l'objet d'un reclassement en zone Ubb pour erreur matérielle se trouve à une dizaine de mètres d'une zone humide inventoriée et zonée Nzh au PLU. Cependant la marge de recul au cours d'eau qui y est applicable garantit une inconstructibilité de la parcelle sur sa partie nord la plus proche de la zone humide.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Février 2024
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
/
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- autre, préciser les modalités
Consultation du public telle que prévue par l'article L153-47 du Code de l'urbanisme

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comportant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☒
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		

Annexe II

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Hennebont	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	Michèle DOLLÉ	Qualité	Maire de Hennebont

Signature

